



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : clr@snui.fr <http://www.snui.fr>

MARE FISCUM, MARE NOSTRUM,

J'Y SNUI, J'Y RESTE

Bulletin de liaison du Comité

No 24

JUIN 2009

EDITO

SYNDICALISME : UNE UNITE INDISPENSABLE

Depuis son origine, le SNUI qui est né du refus de la division syndicale, a, tout au long de son histoire, été porteur d'un discours fort sur l'indispensable unité syndicale. Elle répond à une attente des adhérents et même des non syndiqués, elle, seule, est porteuse de possibilités plus grandes de réussite dans la défense des intérêts de celles et ceux qui ne vivent et n'ont vécu que du seul fruit de leur travail. C'est pourquoi des générations de militants du SNUI ont porté le discours sur la nécessité de «rechercher plus ce qui nous rapproche que ce qui nous divise». On peut donc affirmer que parmi les valeurs et les pratiques qui ont permis au SNUI de se développer sur les 40 dernières années, son discours syndical sur l'unité fait partie des éléments constitutifs de sa réussite.

La réflexion du SNUI sur l'unité syndicale dépassait le simple appel à l'unité d'action pour rechercher une réunification organique du monde syndical. Et dans l'article 2 de ses statuts, il était affirmé qu'« il recherchera, comme étant le meilleur moyen de remplir son objet, le regroupement de l'ensemble des personnels de la DGI à l'intérieur d'une organisation syndicale unique ».

La démarche impulsée en 1982 avec l'appel lancé pour la reconstruction syndicale organique par cinq O.S dont le SNUI était dans le droit fil de cet article 2. Cet appel a donné naissance au Groupe des 10 qui devait être l'outil porteur de cette volonté de reconstruction organique.

Aujourd'hui, la situation organique du syndicalisme en France se traduit par une multiplication de structures puisque en plus de la CGT, de la CFDT, de FO, de la CGC, de la CFTC, les évolutions de l'ex FEN et de la CFDT ont donné naissance à des structures supplémentaires comme, l'UNSA, la FSU, Solidaires (dont les SUD). Au-delà de véritables différences de fond, trop souvent cet éclatement est cultivé par des recherches identitaires et des défenses d'étiquettes, de boutiques qui ne servent pas la défense des intérêts de ceux qu'ils représentent.

Face à l'énormité de la crise du système idéologique actuel, il faut constater que le sursaut unitaire que vit le syndicalisme en ce moment est vital. Il est d'autant plus vital que les perspectives d'alternance politique n'apparaissent pas évidentes avec une opposition très divisée, très parcellisée, embarquée soit dans des problèmes de personnes, soit dans des problèmes idéologiques entre des partis minoritaires uniquement protestataires et qui refusent toute idée d'alliance ou de gouvernement et le parti qui a déjà été au pouvoir mais dont la gestion gouvernementale n'a pas laissé que de bonnes choses pour certains.

Cette unité syndicale a permis de réussir des expressions nationales en commun pour revendiquer une augmentation du pouvoir d'achat, pour lutter contre la politique de suppression d'emplois. Dans cette période de grandes difficultés, le discours SNUI sur l'unité retrouve toutes ses vertus et ce n'est pas par hasard que l'image des syndicats est de plus en plus positive dans l'opinion publique.



APPEL DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE RETRAITÉS

RETRAITÉS EN COLÈRE

Participons nombreux aux actions décentralisées

Les organisations syndicales de retraités Cfdt, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FGR-FP et UNSA appellent les retraités à participer à la journée de mobilisation décentralisée du 26 mai et à la grande journée de manifestations du 13 juin.

Les mobilisations du 29 janvier, du 19 mars et du 1^{er} mai ont connu une ampleur incontestable. Les retraités ont participé massivement aux trois journées d'action. Ils seront à nouveau dans la rue aux côtés des salariés et des demandeurs d'emplois.

Ils seront dans l'action pour réaffirmer l'indispensable solidarité intergénérationnelle avec les salariés, et pour exiger du gouvernement et du patronat des réponses aux revendications des organisations syndicales :

- orienter la relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat,
- donner la priorité au maintien des emplois, tant dans le secteur privé que dans le secteur public,
- défendre le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et des chômeurs, et réduire les inégalités,
- maintenir le cadre collectif et solidaire de notre protection sociale,
- préserver et améliorer les garanties collectives.

Sur toutes ces questions, gouvernement et patronat doivent répondre et engager les négociations et les concertations nécessaires.

Les retraités seront dans l'action pour défendre également leur pouvoir d'achat. Les retraites et pensions n'ont pas été revalorisées en 2008 à la hauteur de la moyenne de l'inflation qui a atteint 2,8% et de l'augmentation du coût de la vie. D'autre part, le report au 1^{er} avril 2009 a fait perdre aux retraités trois mois de revalorisation.

Le Gouvernement a décidé d'augmenter les retraites de 1% au 1^{er} avril 2009. Face à cette décision, la colère des retraités s'amplifie. Les promesses du candidat sur la réversion et le minimum vieillesse ne sont que très partiellement tenues par le président élu.

C'est pourquoi, les organisations syndicales de retraités revendiquent une revalorisation des retraites qui compense les retards accumulés depuis plusieurs années, ainsi qu'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Elles revendiquent également un minimum de pension égal au SMIC.

C'est pourquoi une fois de plus les retraités seront massivement dans l'action, avec les salariés et les demandeurs d'emplois, le 26 mai et le 13 juin.

Le Bouclier fiscal et le financement du Revenu de Solidarité Active (RSA)

La mise en œuvre du RSA qui entrera en vigueur le 1^{er} Juin 2009 entraînera la disparition du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé et de différents systèmes d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA est financé par la collectivité locale lorsqu'il est versé à des personnes sans ressources et par un fonds national des solidarités actives alimenté par une contribution additionnelle de 1,1% sur les ressources du patrimoine et les produits de placements assujettis à la CSG.

Il faut savoir que cette contribution est prise en compte pour le calcul du bouclier fiscal ce qui constitue une injustice flagrante.

Il convient en effet de rappeler :

- que le seuil au-delà duquel le droit à restitution s'applique a été baissé de 60% à 50% des revenus (loi dite TEPA),
- que les contributions et prélèvements sociaux sur les ressources du patrimoine, d'activité et de remplacement ou sur les produits de placements ont été ajoutés à la liste des impositions susceptibles d'être restituées.

Ces contributions et prélèvements s'élèvent à 11%. En définitive le bouclier fiscal applicable à l'impôt sur le revenu proprement dit s'établit alors à 39% (50-11) Ce qui est très avantageux pour les bénéficiaires. De plus la loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit que la contribution de 1,1% est également prise en compte pour le calcul du bouclier fiscal.

Autrement dit les contribuables les plus fortunés ne participeront pas à l'effort de solidarité nécessaire pour financer le RSA. Par contre les classes moyennes celles qui ont pu se constituer un petit patrimoine tout au long de leur vie de travail pour se constituer un modeste complément de retraite vont devoir payer. C'est le cas de tous ceux qui ne sont pas concernés par le bouclier fiscal (salariés, artisans, agriculteurs)

En définitive les plus démunis sont aidés par ceux qui sont un peu moins démunis alors que les plus riches continuent à être protégés puisque l'on peut affirmer que toutes les mesures déjà appliquées dans le cadre d'un effort national de solidarité ne les concerneront jamais puisque le bouclier fiscal les protège et que le Président de la République est opposé à sa suppression.

Tout ceci a été évoqué par les députés de l'opposition et par certains députés de la majorité mais la majorité de nos concitoyens connaît malheureusement très mal ces sujets, la plupart ignorant les modalités de calcul du bouclier fiscal.

Alors que le paquet fiscal de 14 milliards d'euros de cadeaux n'est pas remis en cause, d'autres mesures sont prises et toujours au détriment d'une majorité de gens modestes : suppression de la 1/2 part, baisse du taux du livret A.

Maurice REQUI
Adhérent CLR – Hérault

Merci à Maurice REQUI de nous avoir fait parvenir cet article et félicitations pour son analyse pertinente et la démonstration faite qu'après 22 ns de retraite il reste toujours aussi engagé dans la défense de la justice fiscale comme élément de la justice sociale

Les conséquences de la crise pour les retraites basées sur les fonds de pension

Aux USA où le système des fonds de pension était le plus développé comme moyen pour les salariés de se constituer une retraite, la crise financière a fait perdre plus 2 000 milliards de dollars à ces fonds de pension. De nombreux retraités se trouvent donc dans les plus grandes difficultés, ce qui se traduit par une augmentation importante de demandeurs d'emplois de plus de 65 ans puisque le chiffre de 17% a été atteint en quelques mois et que 7,3% des plus de 75% travaillent encore !!!

Mais la crise boursière, basée sur une idéologie ultra libérale qui est responsable de la chute des fonds de pension a évidemment également touché plusieurs pays d'Europe. Ainsi aux Pays Bas, le fonds qui verse les pensions aux fonctionnaires et aux professeurs a perdu 10 % au cours du troisième trimestre 2008. En Grande Bretagne, où l'essentiel de retraites reposent sur des fonds privés financés par des salariés, les fonds de pension « à cotisations définies » ont chuté de 28 % en un an.

A noter également que des pays d'Amérique Latine comme le Chili, l'Argentine, qui avaient privatisé les retraites, ont dû créer des fonds publics ou nationaliser les fonds privés pour garantir l'épargne de leurs futurs retraités.

A noter toujours que le pouvoir en place en France se gargarise du fait que la France s'en sort mieux grâce à un certain nombre d'amortisseurs sociaux (protection syndicale) alors même que toute leur idéologie, tous leurs discours et toutes leurs réformes étaient axés sur la remise en cause de tous ces amortisseurs sociaux.

Tous ces exemples démontrent, chaque jour, la justesse des batailles syndicales, menées avec opiniâtreté depuis des années, pour défendre tant la protection sociale que le système de répartition pour les salariés du privé et pour défendre le statut de la fonction publique qui fait dépendre nos retraites du budget.

INFOS :

REGULARISATION POUR CEUX QUI PERÇOIVENT LE REVENU ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)

Il faut rappeler que ce Régime Additionnel de la Fonction Publique a été créé en 2004 par la loi Fillon et mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2005. C'est ce que le Gouvernement appelait les fonds de pension à la française.

Suite à un appel d'un adhérent du CLR parti en retraite début 2008 qui s'inquiétait d'avoir reçu de la trésorerie générale un virement de 300 € du RAFP avec un document mentionnant que c'était pour la période de 2008 au 31 Mars 2009 ,

L'appel a été reçu et traité par Philippe TIJOU, membre du Bureau National du SNUI, plus particulièrement chargé des problèmes qui se rapportent au dossier retraite, qui l'a rassuré en expliquant qu'il s'agissait d'un rappel sur capital RAFP compte tenu de ce qu'il avait perçu au moment du départ en retraite.

En effet, actuellement, les camarades, qui partent en retraite, ne disposent pas des 5 125 points de cotisation au RAFP nécessaires pour en percevoir une pension. En conséquence ils perçoivent un capital au moment du départ en retraite, qui est versé en une ou deux fois en fonction de la date de la fin d'activité.

En fonction de leur date de départ, l'année suivante, ils peuvent donc percevoir un deuxième versement pour solde du capital qui résulte de l'actualisation de la valeur des points RAFP acquis pendant l'activité, car cette valeur du point de service est actualisée une fois par an, au mois de Mars de l'année suivante. Ainsi un camarade parti en début 2008 a perçu un capital calculé sur une valeur du point de service de 2007. Ensuite, le point 2008 étant actualisé en 2009, ce camarade peut percevoir en 2009 un complément pour solde du capital acquis au titre de 2008.

Ce capital correspond, en gros, à un peu plus des cotisations versées par l'agent et l'Etat employeur. Le montant du capital est calculé en fonction du nombre de points cotisés multiplié par la valeur de service du point de cotisation et un coefficient de conversion en capital selon l'âge du bénéficiaire à la date d'effet de la prestation RAFP.

CALCUL DE L'IMT POUR LES RETRAITES À PARTIR DE 2009

Depuis le début de l'année 2009, il existe deux IMT : celle obtenue suite aux grèves de 1989 (valeur brute mensuelle 58,96€) et la nouvelle obtenue en 2009 dans le cadre de la fusion DGI-CP (valeur 29,17€). Pour calculer le montant de cette nouvelle pension IMT, il faut additionner ces deux indemnités. Suite aux interrogations d'un adhérent nouveau du CLR le BN est intervenu auprès du service des pensions à Nantes, qui l'a informé que le logiciel de calcul devant prendre en compte cette double indemnité n'était pas encore opérationnel. Donc il faut surveiller la sortie des rappels ! Et "éplucher" votre titre de pension, le manque à gagner atteignant au moins 250€ bruts annuels. En cas de problème, le BN par l'intermédiaire de Philippe Tijou relancera l'Administration.

Principe du calcul : taux IMT multiplié par le nombre de trimestres réellement effectués aux Finances divisé par le nombre de trimestres qui correspondent au taux de 100% de pension à l'ouverture des droits à la retraite. Le résultat est ensuite multiplié par le taux de la pension (hors majoration car il s'agit d'un complément de pension et non de la pension).

Exemples : Les exemples ci-dessous concernent un agent qui aurait 160 Trimestres dont 4 au titre du Service Militaire :

A - Le premier calcul représente le montant de la pension sur la base du calcul actuel de votre pension-IMT sur la base de l'indemnité initiale de 58,96€ :

$58,96€ \times 156 \text{ trimestres (hors Service Militaire)} / 160 \text{ (trimestres nécessaires pour le 100\% de pension dans ce cas)} \times 0,75\% \times 12 = \underline{517,32 €}$

B - Le deuxième calcul de pension prend en compte les deux IMT (58,96€ + 29,17€) tel qu'il devrait apparaître sur le titre de pension :

$(58,96€ + 29,17€) \times 156 \text{ trimestres} / 160 \text{ (trimestres nécessaires pour le 100\% dans ce cas)} \times 0,75\% \times 12 = \underline{773,34 €}$

PRIX, ATTENTION PETITE «ARNAQUE ?» par Jean-Pierre NOIRE (CLR-MOSELLE)

Il est beaucoup question de l'évolution des prix et en particulier dans les grandes surfaces, ainsi, par exemple, les journaux, la radio, la télé attirent notre attention à propos des variations de poids des paquets ou des emballages de liquides. Ceci est certes une source d'erreur pour le consommateur, mais j'ai pu constater une pratique commerciale, délibérée ou pas, qui se traduit par une indication des prix dans les rayons non conforme au prix code barre. Il en est de même quelque fois pour les prix promotionnels toujours par comparaison avec le code barre. Cette situation constatée cela implique la nécessité pour les consommateurs que nous sommes d'effectuer avec la liste de nos courses un relevé des prix annoncés dans les rayons pour chaque article acheté et ensuite de comparer ces prix avec celui du ticket de caisse.

Si vous constatez une différence vous êtes obligé d'aller à la caisse centrale afin d'effectuer les rectificatifs pour les articles concernés.

Retraité, j'ai un peu plus de temps et depuis que j'effectue ces pointages systématiquement, j'ai été remboursé de trente quatre euros !!

Après avoir écrit à la grande surface concernée en lui indiquant les erreurs, aucune réponse n'a été reçue. Précision avait été faite qu'en cas de récurrence de ce type d'erreur, la DGCCRF serait informée. Ces supermarchés n'ont que faire des menaces. Ils connaissent aussi la situation de cette administration qui n'a pas le nombre suffisant d'agents et ne peut s'attarder à ces petites fraudes qui peuvent être comparées à des erreurs d'étiquetage. Pour ma part, je continue à effectuer ce petit travail contraignant soit, mais, si toutes les personnes qui ont un peu de temps faisaient la même chose, nous aurions peut être une réforme dans l'étiquetage des produits en remettant simplement le prix en clair sur chaque article.

LE CLR dans le Pas-de-Calais :

Richard EGLOFF, correspondant départemental du 62, a depuis plusieurs mois écrit au nom du CLR à tous les députés et Sénateurs de son département pour leur faire part des inquiétudes et des revendications des retraités adhérents du SNUI tant sur le problème de la remise en cause de la pension de réversion que pour la baisse du pouvoir d'achat.

Tous les parlementaires du Pas-de-Calais qui sont majoritairement dans l'opposition lui ont tous répondu pour l'assurer de leur soutien et de la prise en compte de ses demandes. La liste des nombreux députés et sénateurs ayant répondu se trouve sur le site du CLR (site général du SNUI et en cliquant sur RETRAITES – en bas à droite du panneau syndical).

Lors des cérémonies du 1^{er} Mai dans la commune de Liévin où il réside, il a pris la parole face au Préfet, à son député et aux édiles locaux pour prononcer un discours au nom des retraités du SNUI. Il avait articulé son discours sur la base du communiqué de presse du CLR-SNUI qui appelait aux manifestations du 1^{er} Mai. Outre les revendications spécifiques des retraités, lors de cette prise de parole, il a également dénoncé la fusion DGI-CP qui est faite pour supprimer des emplois et qui va entraîner une dégradation du service public. Il a rappelé qu'il n'y a pas de justice sociale sans justice fiscale.

Et dans le courrier qu'il nous a envoyé Richard conclut « ***je ne sais pas si le préfet a apprécié mais les autres assistants à cette réunion oui !!! Il est bon le SNUI.....*** »

Le CLR dans la Haute-Vienne :

C'est un triumvirat composé de Bernard SAR, Dominique Castellani et Alain Gautherie qui a pris en charge les destinées du CLR-87.

Depuis plusieurs mois, ces 3 camarades ont également participé très activement à la défense des intérêts des retraités adhérents du CLR-SNUI en particulier mais plus généralement de tous les retraités en défendant les revendications concernant notre refus des remises en cause de la pension de réversion et de l'aide ménagère à domicile ainsi que notre demande d'augmentation du pouvoir d'achat. Suite aux nombreux courriers qu'ils ont envoyés, ils ont reçu de longues réponses circonstanciées en particulier de Mme Boulestin (députée), de Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT (députée, Présidente du Conseil Général), de Jean-Claude PEYRONNET (sénateur) et d'Alain RODET (député-maire de Limoges).

Pour le 1^{er} Mai, ils ont aussi envoyé un courrier très argumenté aux adhérents du CLR de Haute-Vienne pour les inviter à participer aux manifestations prévues dans le département.

1ère Réponse à un souhait exprimé dans le bulletin précédent (le No 23)

Dans le cadre des brèves d'Agéanofisc, nous faisons part d'un courrier que nous avons reçu d'un adhérent du CLR, adhérent du SNUI depuis 65 ans, et nous appelons nos fidèles lecteurs à se signaler dans le cadre de la recherche du record de longévité.

Suite à cette brève, notre camarade René Delmas nous signale qu'il a adhéré en 1944 (65 ans donc également) au Syndicat Autonome des Contributions directes (secrétaire général Chauvaud), et qu'il a été secrétaire de section du Cantal pendant 34 ans.

Après avoir assisté à l'AG du CLR (130 Participants venus de toute la France) à Paris au siège du syndicat, ce qui lui a permis de découvrir les locaux de la rue de Montreuil (il connaissait ceux du 18 de la rue de Volnay et du 40 de la rue des Mathurins), il a assisté à l'AG du Cantal et a fait une intervention pleine d'optimisme qu'il a conclue en appelant les camarades actifs à continuer à cotiser pour avoir un jour le plaisir d'assister à l'AG des retraités de l'Union SNUI-SUD Trésor.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNIRS

Union Interprofessionnelle des Retraités de Solidaires

L'Assemblée Générale de l'UNIRS s'est tenue à Paris au siège de l'US Solidaires le 22 Mars dernier. Le CLR- SNUI était représenté par Monique Clairet, Michelle Combe, Christian Steenhoudt. Philippe Tijou du BN et Gérard Gourguechon, Président de l'Unirs étaient également présents.

Liste des structures ayant acquitté en 2008 une cotisation comme membre de l'UNIRS :

A -13 structures syndicales : SNUI, SNUCCRF, Sud-Trésor, Solidaires-Douanes, SNABF, SNJ, Sud-Anpe, Sud affaires sociales travail, Sud-Cam, Sud-Caisse d'épargne, Sud-Culture, Sud-Rail, Sud-Santé sociaux,

B- 17 structures locales : Solidaires 13, G10 Lozère, G10 Territoire de Belfort, UIR Solidaires 59/62 , Union Ardèche Drôme, G10 Solidaires 58 , Santé sociaux Isère, Solidaires 65, Sud télécom 64 ; Solidaires Vendée, Solidaires Lot, Solidaires 80, Solidaires 82, Solidaires 91, Solidaires 30, Retraités Basse Normandie, UI Auvergne Retraités.

Liste des présents à l'AG :

A - Structures syndicales : Outre les 5 camarades du SNUI, étaient présents 3 Sud-Rail, 2 Sud-Santé, 1 SNJ, 1 Sud France-presse, 1 Sud-Caisse d'épargne, 1 SNABF, 1 Solidaires Douanes, 1 Sud Afpa, 1 Sud Cam. **Sous total 17 présents**

B - Structures géographiques : 5 du 59/62, 2 du 91, 2 Auvergne, 2 Vendée, 1 Rhône, 1 Basse Normandie, 1 Ardèche-Drôme, 1 Vaucluse, 1 Loire-Atlantique, 1 Ile de France. **Sous total : 18**

Total des présents : 35

DEROULEMENT DE L'AG :

Gérard Gourguechon a présenté le rapport d'activité et ensuite la parole a été donnée aux participants. Les interventions ont été diverses mais principalement axées sur les réussites ou les difficultés pour structurer les retraités.

Pour sa part, le SNUI a distribué un dossier à chacun comprenant le dossier d'accueil du CLR et divers documents, bulletin Mare Fiscum, photocopie de la page du site du CLR, du réseau de correspondants, du communiqué de presse pour le 1^{er} Mai et en complément Christian Steenhoudt a fait une présentation orale des actions entreprises par le CLR.

Annick Coupé est venue faire une intervention pour faire le point sur la situation de l'intersyndicale au niveau national et sur les suites à mettre en œuvre pour continuer à faire pression pour obtenir une augmentation du pouvoir d'achat et l'arrêt des suppressions d'emplois.

Ensuite les travaux de l'AG ont consisté à une présentation de la structure CODERPA et enfin par l'adoption des statuts et du règlement intérieur. Le nouveau Conseil d'Administration a été élu.

BILAN :

Comme suite à cette AG et pour faire le bilan lors du C.A. qui a suivi le CLR a envoyé un courrier au Président de l'UNIRS pour demander que contrairement à ce qui se passe depuis 2 AG ,que seuls puissent voter à l'AG ceux qui représentent réellement une structure constituée, que pour voter il faut également avoir payé la cotisation, qu'il en va de même pour être élu au Conseil d'Administration. Il a également été demandé que chaque structure fournisse précisément son nombre d'adhérents. Enfin il a été rappelé qu'au niveau des principes ce sont les structures nationales membres de l'US Solidaires qui doivent structurer leurs retraités.

Au niveau local, les Unirs doivent être structurées avec comme membre de droit les structures syndicales nationales membres de l'UNIRS et avec comme autres membres des adhérents directs qui ne sont pas adhérents d'une des structures syndicales nationales. Il n'est pas question de créer une structure Unirs géographique qui serait une structure regroupant uniquement des individus. Pour les adhérents du CLR-SNUI, ce sont les représentants locaux des sections du SNUI qui participent au fonctionnement de ces unirs locales et chaque adhérent du CLR est membre (sans avoir à payer une autre cotisation) par le biais de son syndicat national qui a payé pour eux la cotisation à l'Unirs.

Au-delà du sigle, Il reste donc à construire pour devenir représentatif en nombre d'adhérents et pour monter un revendicatif.

CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX DU CLR-SNUI

SECTION	NOM	PRENOM
010	CADET	JEAN
020	BOURLET	JEAN LOUIS
050	PAPIN	FRANCIS
060	CHARCONNET	PIERRE
120	COURCIER	ANDRE
132	MALVEZIN	MICHELE
140	ESCLAPEZ	CYRILLE
160	BOUYE	ELIANE
170	BERNIER	DANIEL
180	COMTE	MARYSE
201	MENEGATTI	JEAN MICHEL
201	PAOLI	CHRISTIANE
220	CLERAN	RAYMONDE
230	JAMOT	YVETTE
250	BOIVIN	JOCELYNE
250	GRIFFAUT	CHRISTIANE
260	SALVAN	FRANCIS
280	MOTTIER	REMY
290	BORGNE	FRANCOISE
290	BRETON	JEAN PIERRE
300	ILDEVERT	BERNARD
310	DARGENT	DANIEL
310	PENSARINI	LEON
330	PAPONE	JEAN PAUL
340	ROTH	DANIEL
350	BODIGUEL	RAYMOND
350	PAUGAM	BERNADETTE
380	PERNOIS	FRANCIS
390	VUILLAUME	DENISE
400	POUBLAN	IRENE
400	SECALOT	JEAN JACQUES
440	CORTEZ	NICOLE
440	THEBAUD	CLAUDINE
460	CONEJERO	GERARD
470	VIGNEAU	MARIE FRANCE
490	BORDAS	GUY
520	LALLEMENT	MONIQUE
540	GUIGNOT	CLAUDE
550	ANTION	CLAUDE
550	ANTION	DANIEL
560	LECHAUX	JEAN CLAUDE
570	NOIRE	JEAN PIERRE

SECTION	NOM	PRENOM
580	GARGASI	ALAIN
591	DUQUENOY	JEAN CLAUDE
591	RENAUD CHARPENTIER	ALAIN
592	DELFOLE	JEAN CLAUDE
600	FLEURIAL	GUY
610	MARCEROU	JEAN
620	EGLOFF	RICHARD
630	HADDOU	GEORGES
630	MOORE	PAQUITA
640	GLEYZE	ALEXIS
640	REGOURDAL	CHRISTIAN
650	DUCASA	JEAN
660	VIDAL	ALAIN
670	HELMERINGER	SUZANNE
670	LERCH	JEAN PAUL
680	MALDONADO	JEAN-LOUIS
690	IMBERT	ROGER
690	LOUIS	CHANTAL
710	JARJAT	JOSETTE
730	CAVAILLES	ALAIN
740	PAQUET	JEAN PIERRE
760	COFFINOT	JANINE
770	BAE	ANDRE DOMINIQUE
780	MANIERE	GILBERT
800	SOUFFLET	MICHEL
810	DACHARY	CHRISTIAN
830	SERVIERES	ROGER
840	GALENO	ELIANE
850	BORDEVAIRE	HERVE
870	CASTELLANI	DOMINIQUE
870	GAUTHERIE	ALAIN
870	SAR	BERNARD
880	BOULEAU	JEAN CLAUDE
900	LIGIBEL	GILBERT
910	PALLANT	DENIS
922	BOUFFARTIGUE	PHILIPPE
940	CLAIRET	MONIQUE
950	BERNA	GERARD
972	LARCHER	LILIANE
974	RIVIERE	MARCEL